

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Les petites phrases de la semaine

- Pr Gilbert Deray, médecin à la Pitié Salpêtrière (Paris):

"Contrairement à ce que l'OMS a annoncé, il n'est pas scientifiquement possible d'affirmer que les porteurs asymptomatiques de SARS-coV-2 sont peu contaminants".

- Dr Guy-Patrick Obiang, porte-parole du Comité de pilotage du plan de veille et de riposte contre l'épidémie à coronavirus (Copil):

"Nous tenons à rappeler que les attitudes de stigmatisation à l'endroit des personnes contaminées par le Covid-19 n'aident pas à lutter contre la pandémie à coronavirus. Ces attitudes sont considérées comme des actes de violences sociales et morales et constituent un frein pour le dépistage et la prise en charge médicale".

- Jos Kierigou, président du Syndicat libre des commerçants du Gabon (Sylicog):

"Nous sommes conscients de la présence de ce virus dans notre pays et, surtout, de l'augmentation des cas. Mais au-delà de cette pandémie, nous nourrir, nous soigner et nous loger. Sans oublier les autres charges quotidiennes et les locations de nos locaux. Le commerce est notre seule source de revenus. Où allons-nous trouver l'argent pour gérer tous nos problèmes?".

- Fulbert Metoghe, conseiller juridique du Syndicat des personnels des écoles privées du Gabon (Spepg):

"En autorisant les écoles privées en situation administrative irrégulière à présenter des candidats aux examens officiels, le ministère de l'Éducation nationale a donné aux dites écoles une caution publique illégale".

- Ali Bongo Ondimba, président de la République:

"(...) Emmanuel Issoze Ngondet s'en est allé ce jour, trop tôt. C'est une perte immense pour notre pays. À titre personnel, je garde à l'esprit le souvenir d'un ami fidèle et loyal, dont le soutien n'a jamais fait défaut".

Rassemblées par Y.F.I

Sécurité pénitentiaire: vers l'harmonisation de l'âge de départ à la retraite

Yannick Franz IGOHO
Libreville/Gabon

LA Commission des lois et des Affaires administratives, chargée des droits de l'Homme du Sénat, a auditionné la ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Erylne Antonella Ndembet-Damas. Occasion pour cette dernière de défendre le projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi n° 17/93 portant statut particulier des personnels du Corps autonome paramilitaire de la Sécurité pénitentiaire.

Une modification indispensable, à en croire la cheffe du département de la justice. Selon elle, il est impérieux de compléter les

Les sénateurs n'ont pas manqué de soulever des préoccupations et interrogations inhérentes à l'opportunité de la révision dudit article 93.



Erylne Antonella Ndembet épouse Damas défendant le projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi n°17/93 portant Statut particulier des Personnels du Corps Autonome Paramilitaire de la Sécurité Pénitentiaire au Sénat.

conditions de départ à la retraite des personnels de la Sécurité pénitentiaire par l'ajout de la possibilité d'un départ justifié pour des raisons médicales, et dans la même foulée, harmoniser les âges de départ à la retraite avec ceux des autres Forces de défense et de sécurité. D'après, le Garde des Sceaux, les limites d'âge de départ à la retraite consacrées par le statut particulier actuel sont les plus basses dans la Fonction publique. Conséquence: l'âge de départ à la retraite à la Sécurité pénitentiaire est complètement

en déphasage avec celui des autres Forces de défense et de sécurité.

Avec les modifications apportées à l'article 93, les âges de départ à la retraite seront désormais les suivants: 50 ans pour les agents de 1ère classe jusqu'aux sous-officiers subalternes; 55 ans pour les sous-officiers supérieurs; 57 ans pour les officiers subalternes; 60 ans pour les officiers supérieurs; 63 ans pour les inspecteurs de 1er grade (Général de brigade); 64 ans pour les inspecteurs de 2e grade

(Général de division); 65 ans pour les inspecteurs de 3e grade (Général de Corps d'armée); 65 ans pour les inspecteurs hors grade (Général d'armée); 65 ans pour les médecins, pharmaciens et dentistes.

Ce qui n'a pas laissé indifférents les sénateurs. Lesquels sénateurs n'ont pas manqué de soulever des préoccupations et interrogations inhérentes à l'opportunité de la révision dudit article 93. Tout comme la nécessité de revoir dans son intégralité ladite loi.

La Semaine

Des textes et des risques!

LE décès de l'ancien Premier ministre Franck Emmanuel Issoze Ngondet, par ailleurs député du 1er arrondissement de la commune de Makokou, a marqué l'actualité de la semaine écoulée. Ce triste évènement aurait pu dominer la présente chronique. Au regard du degré des hommages qu'il a déjà reçus à ce jour, dont celui du chef de l'État qui a salué sa "fidélité", sa "loyauté" et son sens de "l'intérêt général"...

Malheureusement, un autre fait est venu occuper la scène. Il s'agit du Conseil des ministres qui a eu lieu vendredi. L'intérêt accordé à ces assises vient essentiellement de leur ordre du jour, plutôt très chargé, pour une réunion qui s'est tenue en visioconférence. Avec une pléthore de textes législatifs et

réglementaires adoptés dont le projet de Loi de finances rectificative 2020, il y a de quoi imaginer que les participants n'ont pas eu de répit...

Parmi les textes ayant retenu l'attention, on note la série de projets de décrets relatifs à la loi fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires; l'ensemble des textes portant suppression de nombreux services publics personnalisés (la première procédure ayant été retoquée par la Cour constitutionnelle); le projet de loi autorisant l'État gabonais à contracter un emprunt auprès de la BIRD, d'un montant de près 5 milliards 500 millions de F CFA, destinés au financement du "Projet de préparation et d'intervention stratégique

pour le Covid-19 au Gabon" devant couvrir les charges liées, entre autres, à l'acquisition des équipements de protection individuelle, des ambulances équipées ainsi que la formation spécifique des personnels de santé sur le Covid-19, l'appui à la prévention et à la sensibilisation, etc.; et bien d'autres dont le projet de décret relatif à l'institution d'un visa d'opportunité et de conformité à la présidence de la République...

Le nombre très élevé des textes adoptés à cette occasion augmente le risque de voir certains d'entre eux susciter des saisines au niveau de la Cour constitutionnelle, comme cela a été le cas ces derniers temps. Croisons les doigts.

ONDOUBA'NTSIBAH